

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux d'aménagement de voirie – phase n°2, effectués par l'entreprise COLAS, Rue des Fontaines du 22 novembre 2023 au 19 avril 2024, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux et la voie de circulation des véhicules et cycles pourra être alternée suivant les besoins de travaux d'aménagement de voirie, effectués par l'entreprise COLAS domiciliée Rue des Mottes – 22440 PLOUFRAGAN.

Article 2 : La Rue des Fontaines sera fermée à la circulation (de la Rue Eole à la Rue des Ecoles) et déviée suivant le plan joint en annexe 1. L'accès sera autorisé aux riverains sauf impossibilité technique.

Article 3 : L'entreprise COLAS affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : L'entreprise COLAS, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
L'entreprise COLAS.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 10 novembre 2023
Madame le Maire délégué de BINIC, Nathalie MOBUCHON

Notifié le 14 NOV. 2023





WE OPEN THE WAY

Arrêté n° 2023/ARR 11/ST/279 - Annexe 1

**BINIC – AMÉNAGEMENT RUE DES FONTAINES
PLAN DE DÉVIATION - TRAVAUX**

PHASE 2 - DU MERCREDI 22 NOVEMBRE AU VENDREDI 19 AVRIL



**BINIC-ÉTABLES
SUR MER**

